

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Convocation du 03 octobre 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le jeudi 10 octobre 2024.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

FINANCES

- 1 Délibération n° 10_10_2024_01 :** Décision modificative n° 3 au budget primitif 2024 relative à des travaux dans le cimetière : Ouverture de crédits supplémentaires à l'opération 136 « Cimetière : équipements divers » article 2128 « Autres agencements et aménagements »
- 2 Délibération n° 10_10_2024_02 :** Décision modificative n° 4 au budget primitif 2024 relative à des travaux de voirie impasse des Oiseaux et chemin de la Cave : Ouverture de crédits supplémentaires à l'opération 120 « Entretien de voies et trottoirs » article 2152 « Installations de voirie »
- 3 Délibération n° 10_10_2024_03 :** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4 Délibération n° 10_10_2024_04 :** Présentation et approbation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF en 2024
- 5 Délibération n° 10_10_2024_05 :** Acquisition d'actions composant le capital de la SEM ENR La Rochelle détenus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et désignation d'un représentant

ADMINISTRATION GENERALE

- 6 Délibération n° 10_10_2024_06 :** Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale : Autorisation donnée à Madame La Maire
- 7 Délibération n° 10_10_2024_07 :** Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

PERSONNEL

- 8 Délibération n° 10_10_2024_08 :** Délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Le Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Xavier LANNELONGUE

| NOM | PRENOM | FONCTION | PRESENT | ABSENT | A DONNE POUVOIR A | A RECU POUVOIR DE |
|--------------------|--------------|--------------------------------|---------|--------|----------------------|--------------------------|
| GUERRY-GAZEAU | Sylvie | Maire | X | | | |
| LANNELONGUE | Xavier | 1 ^{er} Maire-Adjoint | X | | | C. CHERPRENET QUINTIN |
| CONIL | Nathalie | 2 ^{ème} Maire-Adjoint | X | | | C. NEUVIAL |
| BEAUPOUX | Stéphane | 3 ^{ème} Maire-Adjoint | X | | | |
| CHERPRENET-QUINTIN | Chantal | 4 ^{ème} Maire-Adjoint | | X | X. LANNELONGUE | |
| NEUVIAL | Catherine | Conseillère municipale | | X | N. CONIL | |
| LEFEBVRE | Fabrice | Conseiller municipal | X | | | |
| NAUD | Bertrand | Conseiller municipal | X | | | |
| GRIT | Brice | Conseiller municipal | X | | | |
| BORDEREAU | Nadège | Conseillère municipale | | X | | |
| FOURCADE | Nicolas | Conseiller municipal | X | | | |
| DOUVILLE PINHO | Aurélie | Conseillère municipale | | X | | |
| SNOËK | Jean-Jacques | Conseiller municipal | X | | | D. DUBOURNET |
| MICOINE | Christophe | Conseiller municipal | X | | | |
| DUBOURNET | Delphine | Conseillère municipale | | X | J. J. SNOËK | |

Madame la Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_01
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2024 RELATIVE À DES TRAVAUX DANS LE
CIMETIÈRE : OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
À L'OPÉRATION 136 « CIMETIÈRE : ÉQUIPEMENTS DIVERS »
ARTICLE 2128 « AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.
Ce dernier explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 136 « Cimetière : équipements divers », article 2128 « autres agencements et aménagements » :

- ✓ Concernant des travaux pour la construction d'un caveau dépositoire pour un montant de 1 423,00 euros ;
- ✓ Concernant des travaux pour la construction d'un ossuaire pour un montant de 2 013,60 euros.

Vu le budget de la commune de Clavette,

Considérant les travaux nécessaires dans le cimetière de Clavette,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires relatifs à ces aménagements,

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 3 au budget comme suit :

| DM3 – OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'OPÉRATION 136 « CIMETIÈRE : ÉQUIPEMENTS DIVERS » ARTICLE 2128 « AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS » TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CAVEAU DÉPOSITOIRE ET D'UN OSSUAIRE – 10/10/2024 | | | |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| Opé 142 Matériel technique Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | - 3 450,00 | | |
| Opé 136 Cimetière : équipements divers Article 2128 - Autres agencements et aménagements | + 3 450,00 | | |
| Total dépenses | 0,00 | Total recettes | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°3 au budget 2024 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_02
DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2024 RELATIVE À DES TRAVAUX DE VOIRIE
IMPASSE DES OISEAUX ET CHEMIN DE LA CAVE : OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À
L'OPÉRATION 120 « ENTRETIEN DE VOIES ET TROTTOIRS »
ARTICLE 2152 « INSTALLATIONS DE VOIRIE »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.

Ce dernier explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 120 « entretien de voies et trottoirs », article 2152 « installations de voirie » :

- ✓ Concernant des travaux de voirie pour le Chemin de la Cave pour un montant de 1 478,40 euros ;
- ✓ Concernant des travaux de voirie Chemin des Oiseaux pour un montant de 2 142,00 euros.

Vu le budget de la commune de Clavette,

Considérant les travaux de voirie nécessaires Chemin de la Cave et Chemin des Oiseaux,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires relatifs à ces aménagements,

Monsieur Brice GRIT présente la décision modificative n° 4 au budget comme suit :

| DM4 – OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À L'OPÉRATION 120 « ENTRETIEN DE VOIES ET TROTTOIRS » ARTICLE 2152 « INSTALLATIONS DE VOIRIE » TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE LA CAVE ET CHEMIN DES OISEAUX – 10/10/2024 | | | |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Article</i> | <i>Montant</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| Opé 142 Matériel technique Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | - 3 650,00 | | |
| Opé 120 Entretien de voies et trottoirs Article 2152 - Installations de voirie | + 3 650,00 | | |
| Total dépenses | 0,00 | Total recettes | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°4 au budget 2024 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

| |
|--|
| <p align="center">DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_03 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES</p> |
|--|

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur Brice GRIT rappelle que des titres de recettes sont émis aux usagers pour des sommes dues sur le budget primitif de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Monsieur Brice GRIT donne lecture au Conseil municipal de l'état de la somme irrécouvrable établi par le Trésorier en date du 05 août 2024.

Du fait de l'insolvabilité du débiteur figurant sur cet état, il revient à la charge de la commune la somme de 7,32 € de créance impayée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prononcer l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables figurant sur l'état présenté par le Trésorier de la commune,
- De préciser que ces crédits seront imputés à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,
- Et de confirmer que cette somme est prévue au budget communal 2024.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_04
PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(RODP) DUE PAR GRDF EN 2024

Madame la Maire présente la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune due par GRDF pour 2023 selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Calcul de la redevance :

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

L : 2931 m de longueur

CR= 1,42

$(0,035 \times 2931 + 100) \times 1,42 = 287,67 \text{ €}$

Le montant retenu de la redevance est 288,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le calcul présenté et demande à GRDF, pour l'année 2024, le versement de la RODP pour un montant total de 288,00 €.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_05
ACQUISITION D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SEM ENR LA ROCHELLE DÉTENUS
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE
ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, 4ème Maire-Adjoint délégué à l'environnement et à la transition énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SEM ENR LA ROCHELLE,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations,
- Toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,

▪ Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) «Les Lucioles».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

| ACTIONNAIRES | % | NB ACTION | VALEUR ACTION | MONTANT ACTIONS |
|------------------------------------|-------------|---------------|---------------|--------------------|
| COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | | |
| CdA La Rochelle | 54,94% | 30 214 | 100 € | 3 021 400 € |
| Commune de La Rochelle | 0,14 % | 76 | 100 € | 7 600 € |
| COLLEGE PRIVE | | | | |
| Caisse des dépôts et consignations | 25,00% | 13 750 | 100 € | 1 375 000 € |
| SOREGIES | 10,00% | 5 500 | 100 € | 550 000 € |
| Crédit Mutuel Océan | 5,00% | 2 750 | 100 € | 275 000 € |
| CA CMDS Expansion | 2,45% | 1 350 | 100 € | 135 000 € |
| Caisse d'Epargne | 2,45% | 1 350 | 100 € | 135 000 € |
| Les Lucioles | 0,02% | 10 | 100 € | 1 000 € |
| TOTAL | 100% | 55 000 | | 5 500 000 € |

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- ✓ 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- ✓ 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires,
- ✓ 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- ✓ 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion,
- ✓ 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan,
- ✓ 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Epargne,
- ✓ 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

Par courrier en date du 5 juillet 2024, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires. Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire, une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX indique que la commune de Clavette souhaite acquérir 2 actions composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE (ci-après la « Société ») détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, au prix nominal de 100 €, soit un prix de 200 €, aux motifs que la SEM :

- ✓ Apporte une ingénierie technique et financière inhérente au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération,
- ✓ Porte des projets sur le territoire communal, notamment sur les bâtiments communaux.

Aux termes de cette acquisition, la collectivité détiendrait 2 actions, sa part du capital social serait de 0,0036%. Elle serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la Société

Monsieur Stéphane BEAUPOUX précise que la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a autorisé la cession des titres qu'elle détient au capital de la Société dans les conditions ci-dessus exposées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à l'acquisition de 2 actions de la Société auprès de la Communauté d'agglomération de la Rochelle.

Il y a donc lieu :

- D'autoriser l'acquisition de 2 actions composant le capital de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle,
- De désigner Monsieur Stéphane BEAUPOUX comme représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SEM ENR LA ROCHELLE,
- De désigner Monsieur Stéphane BEAUPOUX comme délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition de 2 actions composant le capital social de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, pour une valeur de 100 euros par action, soit un prix total de 200 €.
- Désigne Monsieur Stéphane BEAUPOUX en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- Désigne Monsieur Stéphane BEAUPOUX en qualité de délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.
- Dote son représentant, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

| |
|--|
| <p>DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_06 SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE</p> |
|--|

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé en 2006 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à s'engager publiquement et formellement en faveur du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Une actualisation de la Charte a été engagée en 2021 afin de prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006. La nouvelle version de la Charte adoptée par le Comité Directeur du CCRE en 2022 compte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, le cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive.

En mars 2024, 371 collectivités françaises en étaient signataires, parmi plus de deux mille collectivités signataires en Europe.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les communes, par leur proximité avec la population, constituent l'un des niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Cet engagement peut prendre la forme d'un plan d'actions en faveur de l'égalité, pour lequel la Charte fixe un délai de deux ans à compter de la signature pour son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la Charte.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_07
ADHÉSION À LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES
PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Madame la Maire expose :

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 10_10_2024_08
ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIÈRE DE
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Madame la Maire rappelle aux membres de du conseil que par délibération du 12 mars 2024, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- ✓ L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- ✓ Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- ✓ Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

| Garanties | Taux de cotisation TTC |
|--|------------------------|
| Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur) | |
| Incapacité de travail | 0,9 |
| Invalidité permanente | 0,65 |
| Décès toutes causes/ PTIA | 0,25 |
| Total garanties obligatoires | 1,80 |
| Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur) | |
| Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement | 0,2 |
| Perte de retraite | 0,5 |
| Total garanties facultatives | 0,7 |

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

| Périodes | Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT) | Taux de majoration maximum |
|---|---|----------------------------|
| Année 1 | / | 0% |
| Année 2 | / | 0% |
| Année 3 et suivantes | P/C ≤ 100% | 0% |
| | P/C < 110% | 5 % |
| | P/C < 120% | 12 % |
| | P/C < 130% | 15 % |
| | P/C > 130% | 15% |
| Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat | | |

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vue** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
- Vu** l'avis réputé favorable du comité social territorial saisi en date du 04 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission du personnel en date du lundi 07 octobre 2024 pour une participation de la commune à hauteur de 75% ;
- Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
- Vu** l'exposé de Madame la Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- ✓ D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- ✓ De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 75% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Séance levée à 21h37

Délibérée à Clavette, le 10 octobre 2024,

Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Xavier LANNELONGUE